

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°4-2014  
EN DATE 5 JUIN 2014**

Nbre de Conseillers élus : 11 Nbre de Conseillers en fonction : 10  
Nbre de Conseillers présents : 10 Nbre de Votants : 10

Le cinq juin deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de Salenthal s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. HUFSCMITT Franck, Maire.

**Étaient présents :**

- les Adjointes : Mmes LACROIX Sandra et KUGEL Carole

-Les Conseillers : Mme SACHS Marie Odile, MM. ANTONI Sébastien, AUER Maurice, BLOTTIER Olivier, FRIEDERICH Frédéric, SCHROETER Vincent, VONSEEL Christian

**Secrétaire de séance :** M. BLOTTIER Olivier

Assistaient en outre : Mme KALCK Pascale, Attachée territoriale et M. Rémy KIMENAU, Agent ONF

**Ordre du Jour**

Désignation secrétaire de séance

2014-19. Salle des Fêtes – Tarifs – Complément

2014-20. Droit à la formation des élus – Financement

2014-21. Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département

2014-22. Accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA) – convention avec le Département

2014-23. Forêt Communale – 2014 - Etat de prévision des coupes, Programme des travaux, Devis pour travaux sylvicoles et Devis pour travaux d'exploitation

2014-24. Projet de réalisation de deux balcons sur logements communaux – suite à donner au projet

2014-25. Droit de préemption Urbain – Rapport de délégation du Maire

Divers et Communications

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

**Désignation secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier BLOTTIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2014-19. Salle des Fêtes – Tarifs – Complément**

Après avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe KUGEL Carole, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compléter comme suit le tarif de location de la salle des fêtes :

Location de courte durée (mois d'une ½ journée) pour enterrement  
(pour les habitants de Salenthal)

gratuit

**2014-20. Droit à la formation des élus – Financement**

M. le Maire informe le Conseil que, depuis 1992, les élus locaux disposent d'un droit à la formation pour pouvoir assurer leur mandat. Cette disposition a été renforcée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui comportait un important volet formation destiné à faciliter l'exercice de ce droit.

Le Conseil Municipal de Salenthal peut bénéficier pleinement de ce droit à formation dans le cadre réglementaire à condition que l'organisme dispensant la formation détienne l'agrément du

Ministère de l'Intérieur. Les frais de formation constituent en effet une dépense obligatoire pour les collectivités.

Le montant des dépenses de formation peut aller jusqu'à 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

En outre, le Conseil Municipal doit, en début de mandat, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate que le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu municipal ;
- décide que ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme privé ou public, agréé par le Ministère de l'Intérieur, en privilégiant, notamment en début de mandat, certaines orientations telles que les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale, intercommunalité) ou les formations favorisant l'efficacité personnelle : (prise de parole en public, négociation,...)

Le montant des dépenses de formation, incluant frais pédagogiques, déplacements, compensation des pertes de revenus, sera au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus. Les crédits correspondants sont inscrits au budget concerné.

### **2014-21. Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 juin 2007

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

#### **Entendu l'exposé du Maire qui indique que :**

- dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune,
- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

#### **Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :**

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin. La redevance est fixée à 1,50€ par habitant et par an, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs respectifs
- de résilier la convention passée antérieurement avec l'Etat

#### **Dit que :**

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

*Séance du CM N°20140605*

## **2014-22. Accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA) – convention avec le Département**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a mis en place une offre d'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA) à l'attention des communes ou des groupements de communes. Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bénéficier du conseil gratuit, par conventionnement avec le Conseil Général, sur les bases ci-après :

Définition de la mission - Caractéristiques du conseil gratuit

Le conseil délivré sera :

- D'ordre général et non lié à un projet en particulier
- Toutefois dans le cadre d'une sollicitation donnée, le conseil sera ponctuel

En effet, en règle générale, le conseil est donné en amont de la décision de faire. Par ailleurs, ce conseil ponctuel s'apparente à une aide à la décision. Ainsi, il ne saurait être suivi de demandes multiples de conseil relevant notamment de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et non du conseil

- Limité en temps de travail dédié

### **Décision du Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conclure avec le Conseil Général du Bas Rhin une convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA). M. le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir (conseil gratuit).

## **2014-23. Forêt Communale – 2014 - Etat de prévision des coupes, Programme des travaux, Devis pour travaux sylvicoles et Devis pour travaux d'exploitation**

M. KIMENAU présente la forêt de Salenthal (situation, rendement, gestion, bilan...), à l'ensemble des conseillers. Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter et d'approuver le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour 2014 qui présente un bilan prévisionnel net de 310 Euros
  - D'accepter le programme d'actions pour l'année 2014 (travaux sylvicoles) pour un montant estimé à 470 Euros HT
  - D'accepter le devis des travaux sylvicoles pour un montant de 445,28 Euros HT
  - D'accepter le devis d'exploitation pour 2014 pour un montant de 660 Euros HT
- proposés par l'ONF.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014. M. le Maire est autorisé à signer tout document avec l'ONF sur ces bases.

## **2014-24. Projet de réalisation de deux balcons sur logements communaux – suite à donner au projet**

Par délibérations en date du 02/02/2012 (point 2012.3.2) et du 23/07/2013 (point 2013-12-1), le Conseil Municipal avait décidé la réalisation de deux balcons sur des bâtiments communaux et avait chargé M. TRUMPPFF Etienne, architecte, de la maîtrise d'œuvre.

### **Décision du Conseil Municipal**

Considérant que l'ensemble des projets communaux doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière précise

*Séance du CM N°20140605*

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de sursoir au projet de réalisation de deux balcons sur des bâtiments communaux tel que décidé. Il y aura lieu de payer la maître d'œuvre à concurrence des prestations réalisées, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2014 (opération 12).

### 2014-25. Droit de préemption Urbain – Rapport de délégation du Maire

Conformément à la délibération en date du 04/04/2014, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la délégation en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption urbain :

Date de réception DIA	Bien concerné	Section Parcelle	Zonage	Suite donnée
		NEANT		

### Divers et Communications

#### Elections sénatoriales

M. le Maire informe le conseil municipal que les élections sénatoriales auront lieu le 28 septembre 2014. Ainsi le conseil municipal de Salenthal est convoqué le vendredi 20 juin 2014 à 19 h pour désigner son délégué titulaire et ses 3 suppléants.

#### Visite de la forêt communale de Salenthal

Une sortie-visite guidée avec le conseil municipal de la forêt de Salenthal avec M. KIMENAU aura lieu le dimanche 14 septembre 2014 à partir de 9 heures (rendez-vous à la Mairie).

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H40. Le présent procès verbal comportant les points 2014-19 à 2014-25 est approuvé et signé par les membres présents.*

Le secrétaire de séance  
BLOTTIER Olivier



HUFSCMITT Franck



ANTONI Sébastien



FRIEDERICH Frédéric



VONSEEL Christian

Séance du CM N° 20140605



LACROIX Sandra



AUER Maurice



SACHS Marie Odile



KUGEL Carole



BLOTTIER Olivier



SCHROETER Vincent

